



**CHARLEVAL**  
EN PROVENCE

## PROCES VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance Publique du 06 avril 2022 à 20h30

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal, le 30 Mars 2022 pour la réunion qui a eu lieu le 30 mars, en mairie.

Présents : Yves WIGT, Nathalie FAURE, Laurent MOURE, Jean-Luc SUAOU, Mylène BOYER, Christiane OLLIVIER, Elisabeth CAYOL, Dominique LACROCQ, Christine WIGT, Gérard MARCHETTI, Jean-Charles MALGA, Nadège PIGAGLIO, Sylvain BAGARRI, Solenn BLANCHOT, Nicolas GIRARD, Sophie BALLATORE, Alexandrine SIAS, Christophe HOCMARD

Ont donné pouvoir : Philippe PIRAS à Jean Luc SUAOU, Sylvie FABRE à Dominique LACROCQ, Jérôme SOULIER à Christine WIGT

Absents excusés : Vincent TROTTET, Cédric TROTABAS

---

Président : Monsieur Yves WIGT

Secrétaire de séance : Nathalie FAURE

---

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2022 est adopté, sans modification, à l'unanimité des membres présents.

Au cours de la réunion, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, a adopté les délibérations suivantes :

En amont, Christophe Hocmard indique que lui et ses 3 colistiers voteront contre les 13 premières délibérations, face aux deux résultats consécutifs d'exercice déficitaires, face à une nouvelle augmentation des impôts, face à un endettement créé, face à des lignes de trésorerie régulièrement utilisées, face à une gestion imprudente du budget, face à des explications souvent peu claires, face aux corrections apportées par la préfecture les années passées, face aux imprécisions régulièrement constatées, face aux investissements démesurées vis-à-vis de la situation de la commune, face aux investissements non planifiés et non répartis budgétairement.

**2022-28 Compte administratif 2021 – Budget annexe Centre de Santé Municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à R. 2342-12 ;

Vu la délibération n°2021-17 du conseil municipal en date du 7 avril 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe du Centre de Santé Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021,

**Le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Nathalie FAURE, conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales**

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, il est décidé,

A la majorité, et 4 contre (GIRARD, BALLATORE, SIAS et HOCMARD)

➤ **D'ADOPTER** le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

		Investissement :	Fonctionnement :
Résultats budgétaires de l'exercice 2020	Recettes	26 821,32	117 976.65
	Dépenses	0	133 177.68
	Excédent	26 821.32	
	Déficit		15 201.03
Résultat à la clôture de l'exercice 2020			1743.39
<b>Résultat de clôture de 2021</b>		<b>26 821,32</b>	<b>-13 457.64</b>

**2022-29 Compte de gestion du percepteur pour l'année 2021 – Budget annexe Centre de Santé Municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à 2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 pour le budget annexe du Centre de Santé Municipal a été réalisée par le receveur en poste à la Trésorerie de Lambesc et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures de compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, il est décidé,

A la majorité, et 4 contre (GIRARD, BALLATORE, SIAS et HOCMARD)

- **D'ADOPTER** le compte de gestion du receveur pour le budget annexe Centre de Santé Municipal concernant l'exercice 2021 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

<b>2022-30 Affectation du résultat de l'exercice 2021 – Budget annexe Centre de Santé Municipal</b>
---

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, pour le Centre de Santé Municipal, en adoptant le compte administratif ; ce dernier fait apparaître un résultat de clôture suivant :

- un **déficit** de la section de fonctionnement de : 13 457.64 €
- un **excédent** de la section d'investissement de : 26 821,32 €

N'ayant pas de besoin de financement de restes à réaliser d'investissement et n'ayant aucun déficit d'investissement de l'exercice,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, il est décidé,

A la majorité, et 4 contre (GIRARD, BALLATORE, SIAS et HOCMARD)

- **D'AFFECTER** le résultat de l'exercice de la façon suivante :
- 26 821,32 € en report (recettes) au compte 001 « Résultat d'investissement reporté »
  - 13 457.64 € en report (dépenses) au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »

<b>2022-31 Budget primitif 2022 – Budget annexe Centre de Santé Municipal</b>
---

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de budget du Centre de Santé Municipal pour l'exercice 2022 présenté dans le rapport sur les orientations budgétaires le 30 mars 2022.

Vu les deux délibérations précédentes du Conseil municipal, adoptant le compte administratif de l'exercice 2021 et d'autre part, décidant d'affecter les résultats de ce même exercice ;

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, il est décidé,

A la majorité, et 4 contre (GIRARD, BALLATORE, SIAS et HOCMARD)

- **D'ADOPTER** le budget primitif du Centre de Santé Municipal de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET 2022
CENTRE DE SANTE MUNICIPAL
VUE D'ENSEMBLE

**FONCTIONNEMENT**

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
+ V O T E S  CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	17 000.00	30 457.64
+ R E P O R T S  RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT	/	/
= 002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	13 457.64 <i>(si déficit)</i>	<i>(si excédent)</i>
= <b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	30 457.64	30 457.64

**INVESTISSEMENT**

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
+ V O T E S  CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	26 821.32	/
+ R E P O R T S  RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT	/	/
= 001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	/ <i>(si solde négatif)</i>	26 821.32 <i>(si solde positif)</i>

=	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	26 821.32	26 821.32

**2022-32 Compte administratif 2021 – Budget annexe Lotissement Rompidou**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à R. 2342-12 ;

Vu la délibération n°2021-19 du conseil municipal en date du 7 avril 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe Lotissement Rompidou, avec reprise de résultat antérieur ;

**Le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Nathalie FAURE, conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales**

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, il est décidé,

A la majorité, et 4 contre (GIRARD, BALLATORE, SIAS et HOCMARD)

- **D'ADOPTER** le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit, aucune écriture n'a été constatée sur ce budget annexe :

		Investissement :	Fonctionnement :
Résultats budgétaires de l'exercice 2021	Recettes		
	- de l'exercice		
	- part excédent fonctionnement 2020 affecté à l'investissement		
	Dépenses		
	Excédent Déficit		
Résultat à la clôture de l'exercice 2021 <i>- part affectée à l'investissement 2022</i>		53 414.90	111 067.53 <i>111 067.53</i>
<b>Résultat de clôture de 2021</b>		<b>53 414,90</b>	<b>111 067,53</b>

**2022-33 Compte de gestion du percepteur pour l'année 2021 – Budget annexe Lotissement Rompidou**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à 2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 pour le budget annexe lotissement Rompidou a été réalisée

par le receveur en poste à la Trésorerie de Lambesc et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures de compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, il est décidé,

A la majorité, et 4 contre (GIRARD, BALLATORE, SIAS et HOCMARD)

**D'ADOPTER** le compte de gestion du receveur pour le budget annexe lotissement Rompidou concernant l'exercice 2021 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice

<b>2022-34 Affectation du résultat de l'exercice 2021 – Budget annexe Lotissement Rompidou</b>
--

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, pour le budget annexe Lotissement Rompidou, en adoptant le compte administratif ; ce dernier fait apparaître un résultat de clôture suivant :

- un **excédent** de la section de fonctionnement de : 111 067,53 €
- un **excédent** de la section d'investissement de : 53 414,90 €

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, il est décidé,

A la majorité, et 4 contre (GIRARD, BALLATORE, SIAS et HOCMARD)

➤ **D'AFFECTER** le résultat de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- 53 414,90 € en report (recettes) au compte 001 « Résultat d'investissement reporté »
- 111 067,53 € en report (recettes) au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »

<b>2022-35 Budget primitif 2022 – Budget annexe Lotissement Rompidou</b>
--

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de budget annexe Lotissement Rompidou pour l'exercice 2022 présenté dans le rapport sur les orientations budgétaires le 24 mars 2021.

Vu les deux délibérations précédentes du Conseil municipal, adoptant le compte administratif de l'exercice 2021 et d'autre part, décidant d'affecter les résultats de ce même exercice ;

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, il est décidé,

A la majorité, et 4 contre (GIRARD, BALLATORE, SIAS et HOCMARD)

➤ **D'ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

<b>PRESENTATION GENERALE DU BUDGET ANNEXE 2022</b>
<b>LOTISSEMENT ROMPIDOU</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>

**FONCTIONNEMENT**

		<b>DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET</b>	746 780.11	635 712.58
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	0.00	0.00
	<b>002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>	<i>(si déficit)</i>	<i>111 067.53 (si excédent)</i>
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		746 780.11	746 780.11

## INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	263 984.98	210 570.08
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT 001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00  / <i>(si solde négatif)</i>	0,00  53 414.90 <i>(si solde positif)</i>
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		263 984.98	263 984.98

### 2022-36 Compte administratif 2021 - budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à R. 2342-12 ;

Vu la délibération n°2021-18 du conseil municipal en date du 7 avril 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020 de la Commune, avec reprise de résultat antérieur ;

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, il est décidé,

A la majorité, et 4 contre (GIRARD, BALLATORE, SIAS et HOCMARD)

**Monsieur le Maire ayant quitté la séance,**

**Le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Nathalie FAURE,  
conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales**

- **D'ADOPTER** le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

		Investissement :	Fonctionnement :
Résultats budgétaires de l'exercice  2021	Recettes	1 360 762.11	2 913 444.22
	Dépenses	1 238 103.71	2 603 483.88
	Excédent	122 658.40	309 960.34
	Déficit		
Résultat à la clôture de l'exercice 2020 <i>- part affectée à l'investissement 2020</i>		-728 030.24	110 045.70
<b>Résultat de clôture 2021</b>		<b>-605 371.84</b>	<b>420 006.04</b>
<b>R.A.R.</b>		<b>221 823.16</b>	
<b>Capacité de financement</b>		<b>383 548.68</b>	

**2022 -37 Compte de gestion du percepteur pour l'année 2021 - budget principal**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à 2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le receveur en poste à la Trésorerie d'Aix en Provence et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures de compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, il est décidé,

A la majorité, et 4 contre (GIRARD, BALLATORE, SIAS et HOCMARD)

- **D'ADOPTER** le compte de gestion du receveur pour la Commune concernant l'exercice 2021 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

## 2022-38 Affectation du résultat de l'exercice 2021 -Budget Principal

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 pour la commune en adoptant le compte administratif.

Ce dernier fait apparaître le solde d'exécution (résultat de clôture) suivant :

- un **excédent** de la section de fonctionnement de : **420 006.04 €**
- un **besoin de financement** de la section d'investissement de : **- 605 371.84 €**

Par ailleurs, la section d'investissement comporte des restes à réaliser :

- en recettes : 716 673.89 €
- en dépenses : 494 850.73 €

Le solde positif des restes à réaliser est de **221 823.16 €**.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, il est décidé,

A la majorité, et 4 contre (GIRARD, BALLATORE, SIAS et HOCMARD)

- **D'AFFECTER** le résultat de l'exercice 2021 de la façon suivante :
  - 605 371.84 € en report (dépenses) au compte 002 « Résultat d'investissement reporté »
  - 420 006.04 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »

## 2022-39 Budget primitif 2022 – Budget Principal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants ;

Vu les deux précédentes délibérations du Conseil municipal, d'une part, approuvant le compte administratif de l'exercice 2021 et d'autre part, décidant de l'affectation des résultats de ce même exercice ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2022 ;

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, il est décidé,

A la majorité, et 4 contre (GIRARD, BALLATORE, SIAS et HOCMARD)

- **D'ADOPTER** le budget primitif principal de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET 2022 DE LA COMMUNE
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>

**FONCTIONNEMENT**

		<b>DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
<b>V O T E S</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET</b>	2 745 742	2 745 742
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	/	/
	<b>002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>	/ <i>(si déficit)</i>	/ <i>(si excédent)</i>
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	2 745 742	2 745 742

## INVESTISSEMENT

		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)</b>	3 350 877.32	3 686 743.95
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	494 850.73	716 673.69
	<b>001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>605 371.84</b> <i>(si solde négatif)</i>	<i>(si solde positif)</i>
	=RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		47 682.35
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	4 451 099.89	4 451 099.89

### 2022-40 Vote des taux 2022

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 28.52%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 48.11%

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales (compte 73111) de 825 126.00 € pour l'exercice 2021 ;

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, il est décidé,

A la majorité, et 4 contre (GIRARD, BALLATORE, SIAS et HOCMARD)

- **DE FIXER** les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

<b>Taxes</b>	<b>Taux année 2021 (%)</b>	<b>Taux 2022</b>
Taxe Foncière (Bâti)	28.52	30 %
Taxe Foncière (Non Bâti)	48.11	48.11 %

#### **2022-41 Subventions aux associations pour l'année 2022**

Vu le Code général des collectivités locales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2131-11 ;

Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2022, intervenu ce jour ;

Considérant l'apport et le rôle des associations du type « Loi de 1901 » dans la participation des habitants à la vie locale et leur contribution au maintien d'une forme d'action citoyenne ;

<b>Nom de l'association</b>	<b>Subvention 2022</b>
-----------------------------	------------------------

RANDO EVASION	1000.00
FOYER RURAL DE CHARLEVAL	6000.00
TENNIS CLUB CHARLEVALOIS	4200.00
JARDINS DE LA MARTELIERE	734.00
SOCIETE DE CHASSE (AMICALE DES CHASSEURS)	1520.00
COLLEGE LES GARRIGUES (ROGNES)	200.00
UN COIN DE SCRAP	300.00
CHARLEVAL VTT	1000.00
LES ARCHERS DES COSTES	200.00
AS CHARLEVAL	2500.00
NIPPON CLUB	500.00
AMICALE DES 4 SAISONS	1000.00
BOULEGAN LES PICHOUNS	1000.00
COMITE DE JUMELAGE	500.00
DANS'ENVOL	300.00
CLUB NAUTIQUE CHARLEVALOIS	2500.00
ANCIENS COMBATTANTS	500.00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS LA ROQUE – CHARLEVAL	500.00
<b>TOTAL article 6574</b>	<b>24 454.00</b>
CSM	13 457.64
<b>Article 657363 - Subvention de fonctionnement au budget annexe CSM</b>	<b>13 457.64</b>

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, il est décidé,

A l'unanimité,

- **DE VERSER** aux associations pour l'exercice 2022, les montants de subventions tels qu'ils figurent ci-dessus :
- **DE DIRE** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2022
- **DE RAPPELER** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom d'une association ci-dessus désignée, après constitution d'un dossier complet de demande de subvention

<b>2022-42 Recrutement des maitres-nageurs sauveteurs et surveillants de baignade pour le fonctionnement de la piscine municipale – été 2022</b>
--

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3, alinéa 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Considérant les besoins en personnels temporaires pour assurer le bon fonctionnement de la piscine municipale pendant son ouverture du 25 juin au 28 août 2022,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, il est décidé,

A l'unanimité,

- **D'APPROUVER** les conditions de recrutement de 3 Maître-Nageur Sauveteur temporaire décrites ci-dessous :
  - \* Titulaire du BEESAN,
  - \* Durée : 10 semaines pendant la saison estivale
  - \* Rémunération sur la base du grade de catégorie B, correspondant à l'emploi d'éducateur des activités physiques et sportives principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- **D'APPROUVER** les conditions de recrutement de 4 Surveillants de baignade temporaire décrites ci-dessous :
  - \* Titulaire du BNSSA,
  - \* Durée : 10 semaines pendant la saison estivale
  - \* Rémunération du grade de catégorie C, correspondant à l'emploi d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives à temps complet
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositions

**2022-43 Création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activités – été 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des tâches pour l'accueil de la piscine, l'entretien de la piscine et un renfort aux services techniques pendant la période estivale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, il est décidé,

A l'unanimité,

- **DE CREER**, à compter du 01 juin 2022., quatre emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique à temps complet pour une durée maximale de 3 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité de la commune de Charleval.
- **DE CREER**, à compter du 01 juin 2022., deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique à temps non complet pour une durée maximale de 3 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité de la commune de Charleval.
- **DE CREER**, à compter du 01 juin 2022., trois emplois non permanents sur le grade d'adjoint administratif à temps complet pour une durée maximale de 3 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité de la commune de Charleval.
- **D'INDIQUER** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif de l'année 2022

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15 heures.

Vu pour être affiché le 06 avril conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

A Charleval, le 07 avril 2022

Yves WIGT,  
Maire de CHARLEVAL

